

Administration Communale d'Anderlecht
Aménagement du Territoire
Mme Anne-Marie VANPEVENAGE
Place du Conseil, 1
B-1070 BRUXELLES

V/réf. : ind. 45554 – ED/YL
N/réf. : AVL/CC/AND-2.73/s.400
Annexes : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : ANDERLECHT – Rue Van Lint, 14. Musée national de la Résistance.
Installation d'une sculpture en façade du musée.
(Correspondant : Monsieur DRABS)

En réponse à votre lettre du 27 septembre 2006 sous référence, réceptionnée le 6 octobre, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 18 octobre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande concerne une maison qui est située dans la zone de protection de la Maison Communale d'Anderlecht, classée comme monument, et qui fait partie d'un ensemble de 25 biens proposés au classement, en 1999, à l'initiative du Collège des Bourgmestres et Echevins. La Commission avait, à l'époque, appuyé le classement comme ensemble des façades et toitures des n°14 à 22 de la rue Van Lint en raison de leur intérêt artistique et esthétique ainsi que de la belle séquence de façades éclectiques qu'ils forment.

Il est aujourd'hui question d'apposer, en façade à rue du n°14, occupé par le Musée de la Résistance, une sculpture de l'artiste russe Alexandre Nikolaevitch Bourganov, symbolisant la résistance et la solidarité internationale entre tous les peuples. Il s'agit d'une sculpture métallique de 102 cm de haut sur 92 cm de large et 43 cm de profondeur, pesant 54 kg et dont l'emplacement est prévu sur le trumeau séparant les deux fenêtres obturées du rez-de-chaussée, à une hauteur d'environ 2 mètres (cette hauteur semble contredite par le photomontage joint au dossier).

Si la CRMS encourage le placement d'œuvres d'art dans la ville, elle déconseille toutefois le choix de cet emplacement car il risque de ne pas contribuer à la mise en valeur de l'œuvre d'art ni à celle de la façade.

En effet, à cet endroit, la sculpture se trouvera dans une position étriquée, coincée entre 2 baies de fenêtres obturées et dotées d'enseignes ainsi que dans un environnement décoratif déjà très dense : balcon sur consoles moulurées, garde-corps et grilles en fer forgé, pourtours moulurés des baies, parement de façade à faux joints, bacs à fleurs, etc. Par ailleurs, vu ses dimensions, l'emprise de l'œuvre sera plus importante que ne le laisse supposer le photomontage. Son interférence avec les éléments architecturaux et décoratifs déjà présents, est manifeste. La saturation décorative qui résultera de cette intervention ne sera profitable ni à une perception harmonieuse de la façade, ni à celle de l'œuvre qui perdront toutes deux en lisibilité.

Il semble également à la Commission que le débordement de l'œuvre par rapport à la façade (43 cm) risque de renforcer encore cette impression d'encombrement visuel.

Par conséquent et en raison de ce qui précède, ne serait-il pas envisageable de choisir un autre emplacement pour cette sculpture qui soit davantage profitable à sa mise en valeur (cadre plus neutre et davantage dégagé) ? Ne pourrait-on, par exemple, envisager son intégration dans le hall ou à l'intérieur du musée – ce qui contribuerait, par ailleurs, à préserver l'œuvre des actes de vandalisme – ?

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.U. / A.A.T.L. – D.M.S.